



À l'usage du conseiller. Ne pas distribuer aux clients.



FPG RBC : répartition finale des revenus maintenant disponible

En novembre, nous avons publié une communication sur [la répartition des revenus et l'imposition des FPG RBC](#). Les feuillets T3 relatifs aux FPG RBC ont été postés.

Pour vous préparer à répondre aux questions des clients, passez en revue la répartition finale des revenus des FPG RBC pour 2025, accessible sur le [Centre des ressources > Gestion de patrimoine > Outils de vente > Rendement et prix des fonds](#).

Nous vous rappelons que la répartition des revenus n'est pas pondérée en fonction de la durée. Tous les porteurs de part ont droit à une répartition, sans égard à la durée de détention de leurs parts dans le fonds. Cela se produit une fois par année, le 31 décembre.

Vous pouvez d'ailleurs procurer une valeur ajoutée à vos clients en les aidant à comprendre le fonctionnement des répartitions et en leur indiquant les éléments à prendre en compte dans leur planification fiscale. Or, comme vous n'êtes peut-être pas un expert en fiscalité, vous devez inviter les clients à consulter leur conseiller fiscal pour connaître les incidences potentielles des répartitions de fonds distincts.

Voyez en détail le fonctionnement de ces répartitions dans la [FAQ](#) ci-jointe.

Des questions ?

Si vous avez d'autres questions, consultez la section 11 du document [Notice explicative et contrat](#) des FPG RBC ou la brochure sur l'imposition des fonds distincts intitulée Incidence fiscale dans le [Centre des ressources](#), ou communiquez avec votre premier conseiller à la vente, RBC Assurances :

- ▶ AGD : 1 866 235-4332
- ▶ ACCFM/OCRCVM : 1 888 770-2586, option 3

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat pertinent figurent dans le document Notice explicative et contrat FPG RBC qui se trouve à l'adresse rbcassurances.com/fpg.

^{®/MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

Compagnie d'assurance vie RBC.

^{®/MC} Marques de commerce de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

[Protection des renseignements personnels et Sécurité](#) | [Nous joindre](#) | [Nouvelles de RBC Assurances](#)